

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 152/2022

**Objet : Avis sur le projet de
Plan local d'urbanisme
d'Eyragues**

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.
Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles, CHEILAN François.
Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.
Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.
Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.
Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.
Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne.
Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.
Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.
Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.
Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.
Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel.
Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à MOURGUES Gilles*).
Pour la commune de Châteaurenard : CHAUVET Éric (*absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*).
Pour la commune de Graveson : DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).
Pour la commune de Mollégès : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).
Pour la commune de Saint-Andiol : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Secrétaire de séance : DAUDET Jean-Christophe.

Mme la Présidente expose que par courrier réceptionné le 26 septembre 2022, la commune d'Eyragues sollicite l'avis de la communauté d'agglomération suite à l'arrêt de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le conseil municipal du 6 septembre 2022.

Conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme, les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. Il convient donc que le conseil communautaire se prononce sur ce projet de PLU.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la commune projette de réduire sa consommation foncière de plus de 50 %. Le projet de PLU prévoit ainsi 4,6 hectares en extension urbaine, contre 27 consommés sur la période des 10 dernières années, le reste des besoins étant recentré sur l'enveloppe urbaine existante, par densification ou mutation du bâti.

En termes d'habitat, la commune projette une croissance de population de l'ordre de 0,9 % soit 5000 habitants à l'horizon 2030. Ceci représente environ 350 logements nouveaux à créer, dont plus de la moitié consacrée au maintien du nombre d'habitants en raison du desserrement des ménages.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Barbentane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 novembre 2022.

L'analyse de la capacité de densification de la zone urbaine a permis de conclure que le potentiel foncier disponible ne suffit pas à répondre au besoin. La commune prévoit donc une zone d'extension urbaine sur la route de Saint-Andiol, visée par une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP). Soumis à une servitude de mixité sociale, le programme de construction devra proposer une diversification de la typologie des logements (individuels, groupés et collectifs) pour répondre aux différents parcours résidentiels ainsi qu'une mixité sociale avec au moins 50 % de logements locatifs sociaux.

En termes d'activité, la commune est reconnue comme bourg d'équilibre par le SCOT du Pays d'Arles et souhaite pérenniser le dynamisme et le développement de son pôle d'activité de proximité.

Une extension de la zone des Moutouses de 3,4 hectares est donc projetée afin de consolider le tissu économique existant, essentiellement orienté sur l'artisanat et les services de portée locale. Illustrée par une OAP, cette extension urbaine devra s'insérer dans son environnement et relier la zone avec le reste de l'agglomération en comblant les espaces interstitiels.

L'OAP comprend aussi la relocalisation de la coopérative agricole sur un terrain plus adapté et plus fonctionnel. Ce nouveau site offrira une meilleure visibilité commerciale sur la RD 571 et participera au comblement de la dent creuse comprise entre la zone d'activité et le centre-ville. En contrepartie, la libération du terrain situé en centre-ville permettra la programmation d'une opération de construction de logements sociaux.

Le projet de PLU de la commune d'Eyragues répond à une logique de consommation foncière économe et intègre les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols afin de préserver les terres agricoles et naturelles qui participent à l'identité de son territoire. Ce projet intègre également les préoccupations relatives à l'habitat en proposant une diversité et une mixité de logements répondant aux besoins de tous. Enfin, en terme économique, il participe à la pérennisation et au développement d'une offre locale identifiée au SCOT comme devant être préservée et consolidée.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'Eyragues.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU les articles R 153-4 et L 132-7 du code de l'Urbanisme,

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « *Climat et Résilience* »,

VU le courrier réceptionné le 26 septembre 2022 de la commune d'Eyragues sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération sur son projet de PLU arrêté,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU de la commune d'Eyragues répond à l'intérêt général et prend en compte les enjeux communautaires,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

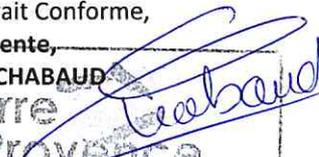
DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Eyragues,

Membres en exercice :	42	Votes contre :	0
Votants :	42	Abstentions :	0
Votes pour :	41	Ne prend pas part au vote :	1

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 novembre 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Terre
de
Provence
agglomération